

## commercialité de fait

Par **Choupachoups**, le 14/11/2007 à 18:03

Bonjour,

est ce que contre un commerçant de fait on peut saisir le tribunal de commerce?

Merci oops not found or type unknown

Par **Murphys**, le 14/11/2007 à 20:56

La commercialité de fait empêche au commerçant de fait de se prévaloir des avantages du statut de commerçant. Par contre on peut opposer les inconvénients à celui-ci. Après à considérer que c'est un avantage ou un inconvénient de le saisir devant le Tribunal de Commerce...

Par **Choupachoups**, le 14/11/2007 à 21:03

voila justement mon problème !!!

Par **Choupachoups**, le 20/11/2007 à 15:42

alors oui, on peut saisir le tribunal de commerce contre un commerçant de fait!

autre petite question:

dans un cas pratique, on a un contrat de vente fait pas un salarié d'une société avec un commerçant. est ce que cet acte sera un acte mixte ou est ce qu'on considère qu'il a agit pour son patron commerçant ou dans le cadre d'une société commerciale par la forme ?

merci bcp

Par **jeeecy**, le 20/11/2007 à 16:51

avec quelle qualité le salarié a-t-il signé le contrat? en tant que salarié et donc au nom et pour le compte de la société et donc ce sera un acte de commerce, ou en son nom propre et donc ce sera un acte mixte